

C. Gestion des formations hors Polynésie française

1) Définition

Cette gestion particulière concerne les formations réalisées hors de Polynésie française.

Le Code du Travail polynésien prévoit : « *Le fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue des salariés peut financer une action de formation hors de Polynésie française, lorsqu'elle n'est pas dispensée dans cette collectivité.* » (Article Lp. 6322-13).

De ce fait, le Fonds Paritaire de Gestion ne financera une demande de financement d'une action de formation hors de Polynésie française qu'à condition que celle-ci n'ait pas été référencée chez un des organismes de formation enregistrés localement (voir référencement des actions de formation sur le site www.fondsparitaire.pf/referencement-des-actions-de-formation/).

2) Modalités de prise en charge

a) Prise en charge sur le Droit de Tirage Individualisé (DTI)

Dans le cadre de cette gestion particulière, les conditions ci-après sont ajoutées aux modalités usuelles de prise en charge. Le restant des conditions reste inchangé.

Financement : Dans le cas d'une demande de prise en charge sur les cotisations (DTI), le Fonds Paritaire de Gestion vérifie à réception de la demande de prise en charge l'éligibilité de la formation ainsi que sa disponibilité sur le territoire.

b) Prise en charge sur l'enveloppe des Fonds Mutualisés (FMUT) et sur dispositifs de financement complémentaires (RFMUT)

Dans le cadre de cette gestion particulière, les conditions ci-après modifient les modalités usuelles de prise en charge. Le restant des conditions reste inchangé.

Financement :

- A réception des documents, le Fonds Paritaire de Gestion vérifie l'éligibilité et la conformité du dossier. En cas de demande sur RFMUT, la gouvernance arbitre en séance sur la prise en charge du projet présenté. Elle définit les paramètres de prise en charge : plafond de budget, année de financement, période de formation, nombre de sessions financées, etc.
- Sous réserve de demande conforme et d'arbitrage favorable de la gouvernance (pour RFMUT), le FPG transmet un accord de prise en charge (APC) à l'entreprise et à l'organisme de formation (OF).
- **Après réception de l'accord de prise en charge, l'entreprise réalise et règle la formation.**
- A l'issue de la formation, **l'entreprise** transmet au FPG :
 - ⇒ Feuilles de présence signées par les stagiaires,
 - ⇒ Facture acquittée par l'organisme de formation ou facture avec justificatif de règlement (ordre de virement en état transmis ou exécuté, copie du chèque, relevés bancaires...)
 - ⇒ Justificatifs (autres frais : location de matériel...).

Le Fonds Paritaire de Gestion règle la prestation de formation directement **à l'entreprise** sous 30 jours fin de mois.